REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE A L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

L' **avis de l'autorité environnementale** fait l'objet d'**une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage**

Réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale .

Afin d'établir un dialogue ouvert sur la demande d'autorisation du renouvellement d'exploitation de la carrière de Rosis, une procédure récente a été mise en place par le Conseil Général de l'écologie et du développement durable (CGEDD) service du Ministère du développement durable et de la cohésion territoriale.

La société GRANIER INDUSTRIE DE LA PIERRE, exploitante de la carrière de Rosis s'est efforcée de répondre aux recommandations et aux observations de l'**Autorité environnementale** (Ae) sur le dossier de la carrière de ROSIS (dite parfois Carrière de pierres de Madale).

Les réponses de Monsieur Granier reposent sur les principaux enjeux du projet en cours à savoir :

- le paysage et en particulier la qualité de la remise en état du site (carrières haute et basse), telle que définie dans l'étude paysagère ;

- la préservation des milieux naturels et aquatiques pendant la création des nouveaux fronts de taille et plus généralement pendant l'exploitation du site.

Fait le 28 avril 2019

signé Granier,
exploitant de la carrière de Rosis.

En bleu : Observations et Recommandations de l'Autorité environnementale (Ae)
En vert : Réponse du Maître d'ouvrage (**Société Granier Industrie de la pierre**)
Ae = Autorité environnementale

Chapitre 1 - **Contexte du projet et enjeux environnementaux**

Observation 1: Volumes annuels historiquement extraits de la carrière.
L'Ae recommande de présenter les volumes de matériaux extraits des dernières années d'exploitation de la carrière.

Réponse du Maître d'ouvrage :
Les tonnages sont précisés dans le tableau suivant :

ANNEES	**Tonnages**
2018	13 160
2017	18780
2016	17800
2015	15800
2014	11800
2013	12450
2012	13500
2011	13526
2010	14353
2009	6200
2007	15000
2006	12000
2005	8500

• Observation 2 : Le paysage
Le paysage, et en particulier la qualité de la remise en état du site, telle que définie dans l'étude paysagère
• Observation 2 bis : La préservation des milieux naturels
la préservation des milieux naturels et aquatiques pendant la création des nouveaux fronts de taille et plus généralement pendant l'exploitation du site.

Réponse du Maître d'ouvrage :
Le maître d'ouvrage veillera à la bonne qualité des travaux du chantier d'exploitation et à la bonne perception de l'environnement physique et de la **sensibilité du milieu naturel**.

• Il portera une attention particulière au **paysage du Caroux**, à son environnement proche et plus lointain. ainsi qu'aux normes de l'exploitation (hauteur du front de taille)

• La **préservation des milieux naturels et du paysage** , grâce à un suivi des hauteurs des fronts de taille et un suivi coordonné du pilotage du chantier par un chef d'équipe (contre-maître)....;• La **remise en état du site** sera l'objectif premier de la partie basse de la carrière avec un suivi paysager (Cabinet DURAND architecte paysagiste)

Chapitre 2. Analyse de l'étude d'impact

L'Ae recommande de procéder à une revue éditoriale de l'étude d'impact pour corriger les inexactitudes et coquilles y figurant.:

Réponse du Maître d'ouvrage :
Les coquilles figurant dans l'étude d'impact ont été corrigées et ne sont pas à prendre en compte (erreur sur la station météo sur un nom de site).

Chapitre 2.1 Analyse de l'étude d'impact

L'Ae recommande de présenter les variantes étudiées en termes de périmètre d'autorisation, d'exploitation et de remise en état du site, et d'expliciter les raisons, y compris environnementales, ayant conduit aux solutions retenues.

Réponse du Maître d'ouvrage :
Lors du premier dépôt de dossier en 2017, le périmètre retenu pour l'autorisation regroupait l'ensemble des emprises autorisées ainsi que certaines zones en extension pour un périmètre total de 9,8 ha.

L'extrait de plan topographique présente l'**emprise initiale.**

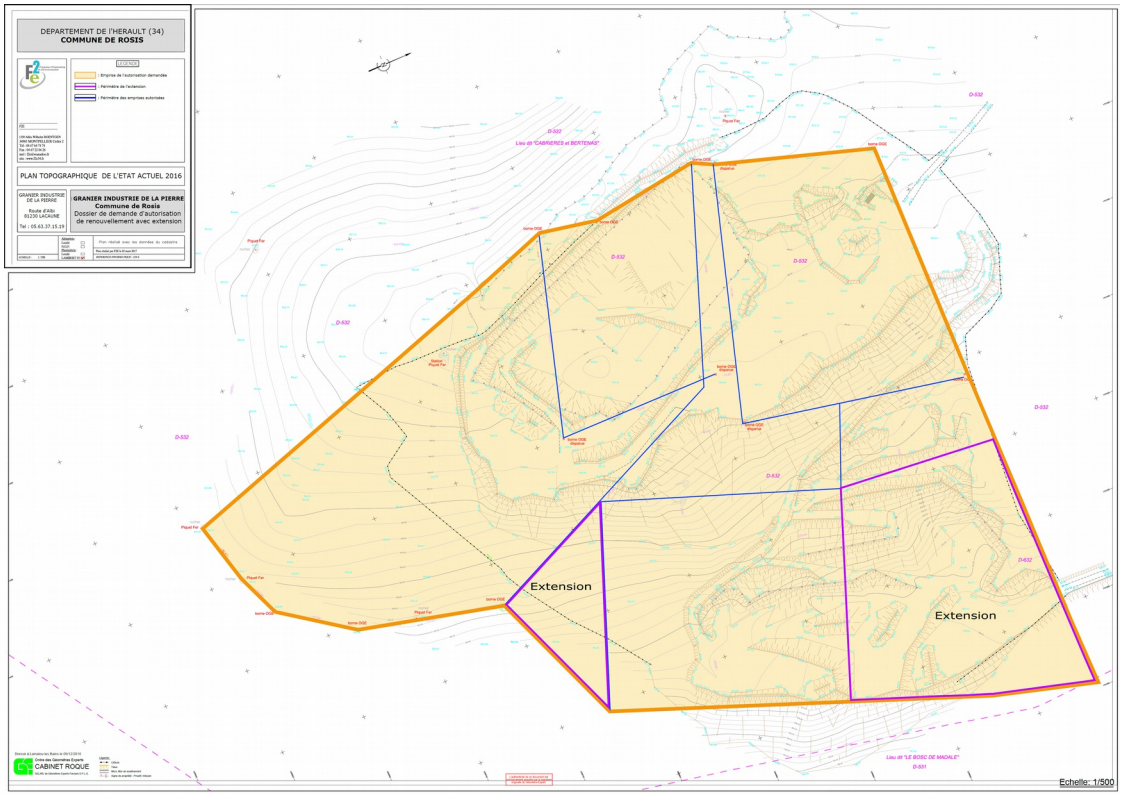

Cette configuration n'a pas été retenue compte tenu de la sensibilité paysagère du site. La partie basse a dû être sortie de l'emprise pour remise en état, de plus aucune extension n'est envisageable compte tenu que la carrière se trouve en site classé.
Une seconde emprise a alors été envisagée sans extension et sans partie basse, puis une troisième avec une réduction de la zone d'exploitation au minimum avec un nouveau phasage.
Ce dernier périmètre tel que présenté dans le dossier permet de réduire au minimum la **perception du site** et la zone de travaux tout en optimisant le gisement sur 15 ans.

Chapitre 2.2 Compatibilité avec les documents de planification existants

L'Ae : L'analyse est complète et bien menée. Deux mentions, qui sont vraisemblablement des coquilles, devraient être clarifiées: Avis délibéré n°2019-18 du 15 mai 2019 Renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une carrière de gneiss à Rosis (34) Page 9 sur 14

- l'annonce d'une analyse de compatibilité avec le programme d'actions régional nitrates, qui n'est pas réalisée mais semble effectivement sans rapport avec le projet;

- la mention, dans un tableau, d'une non compatibilité avec le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (Sage) Agout.

Réponse du Maître d'ouvrage :
La référence au programme d'actions régional "*nitrate*" est une erreur.
Le projet est bien compatible avec le SAGE Agout et le SAGE Orb Libron

Le **SAGE Orb Libron** demande, via la mise en compatibilité du Schéma Départemental des Carrières, la réglementation des extractions de matériaux alluvionnaires dans l'espace de mobilité qui est ou sera défini pour les cours d'eau du territoire. Concernant les pratiques d'entretien, le SAGE demande à ce que les opérations pratiquées sur les linéaires classés en réservoirs biologiques prennent en compte leur préservation.

Sage Agout
Erosion marquée en plaine du fait de l'agriculture et dans certains secteurs de montagne du fait de la conduite de l'exploitation forestière et des carrières de granit
Lien direct avec le SAGE Agout qui vise à limiter l'érosion, le départ de particules en suspension dans les eaux et le risque inondation.

Compatible, la carrière dispose d'un **bassin de décantation pour les eaux de ruissellements chargées en particules.**

Chapitre 2.3.1 Eau et milieux aquatiques

L' Ae : recommande d'inclure dans l'étude d'impact une carte présentant les différents périmètres de protection du captage Reals à Cessenon-sur-Orb, d'indiquer les prescriptions s'appliquant au projet et d'analyser sa compatibilité avec les dispositions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique de l'ouvrage.

Réponse du Maître d'ouvrage :
Les **captages** les plus proches étant celui de Madale à 1,07 km au Nord-est et celui de Pradet à 1,3 km au Sud-est.

Ces petits captages à faible production ne disposent pas de périmètre de protection ni de DUP.

A noter que la carrière se trouve dans le périmètre de protection éloigné du captage au fil de l'eau Reals à Cessenon-sur-Orb qui concerne la totalité du fleuve Orb et ses abords (116 360 ha) susceptibles de communiquer avec le cours d'eau en amont de la prise de REALS.

Ci-dessous le **périmètre de protection éloigné du captage de REAL** comme l'indique la carte ci-dessous.

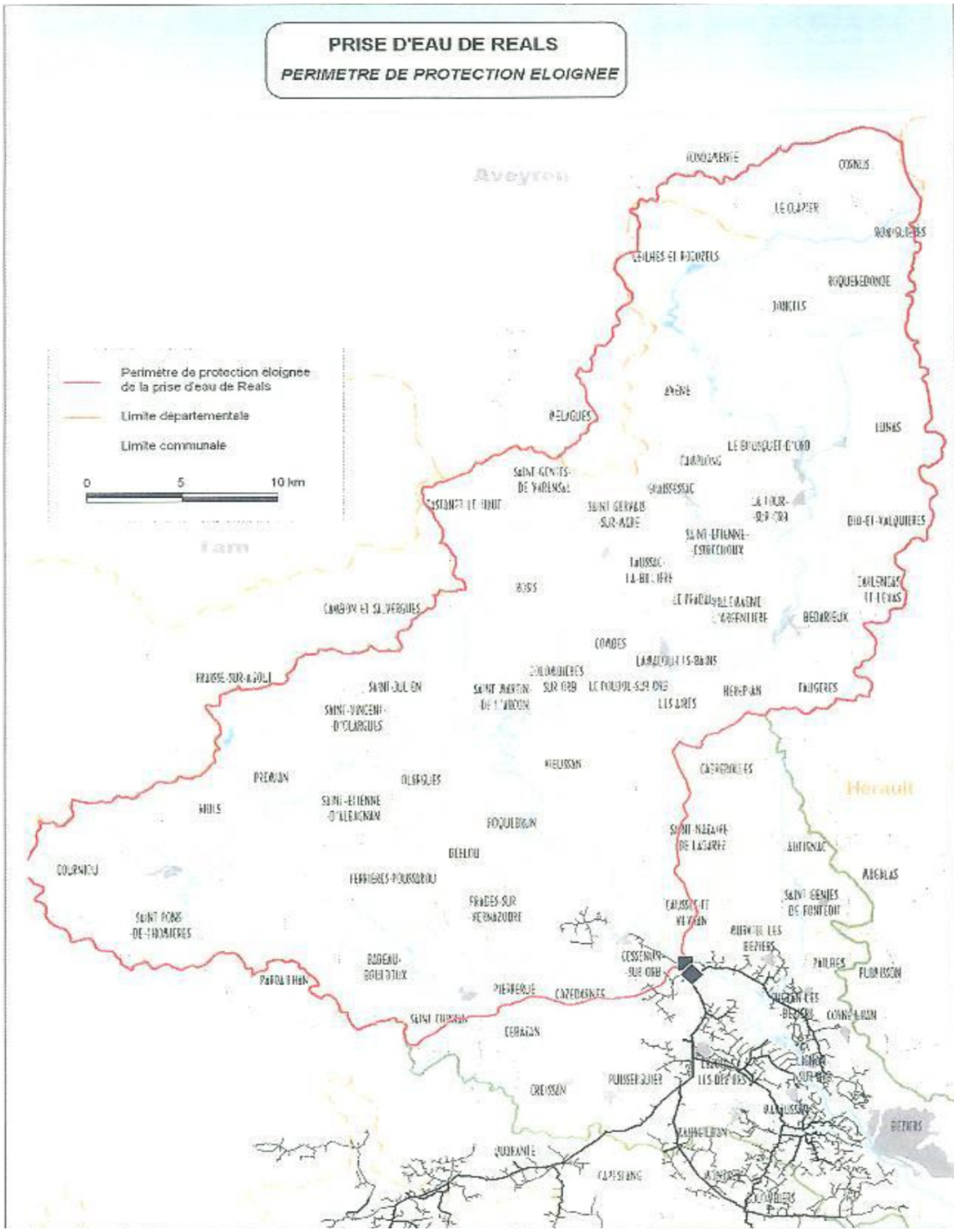

Prescriptions de la Déclaration d'Utilité publique du fleuve Orb :

« *A l'intérieur de ce* ***périmètre éloigné****, les risques concernent essentiellement les déversements accidentels tant au niveau routier qu'au niveau de certaines infrastructures communales ou agricoles et industrielles.* »

Réponse du Maître d'ouvrage sur la protection de l'eau de l'Orb :

- Les risques de **pollution accidentelle** dans la carrière sont anticipés et les mesures mises en place permettent de limiter au maximum le risque (ravitaillement sur cuve étanche, engins modernes, bassin de décantation).

- La carrière **n'impacte pas d'aquifère et les eaux de ruissellement sont décantées** avant rejet. Il ne peut y avoir d'impact sur le captage compte tenu de l'éloignement et des conditions d'exploitation du site.

Chapitre 2.3.1bis - Eau de ruissellement, eaux pluviales

L'Ae : recommande d'indiquer si des mesures de la qualité des eaux pluviales ont été réalisées afin de s'assurer du respect des prescriptions des arrêtés d'autorisation lors des précédents rejets dans le milieu naturel, et, selon le cas, d'en présenter les résultats ou de justifier de leur non réalisation.

Réponse du Maître d'ouvrage :
Il n'y a pas eu de mesure de qualité de l'eau. Un suivi annuel sera mis en place lors de la nouvelle autorisation

Chapitre 2.3.2 Habitats, faune, flore, évaluation des incidences Natura 2000

1 - L'Ae : recommande d'indiquer plus spécifiquement les surfaces de milieux naturels et d'habitats d'espèces détruits par le projet durant l'exploitation du site (ouverture de nouveaux fronts de taille et création de chemins d'exploitation), et de présenter, si nécessaire, des mesures supplémentaires d'évitement, de réduction ou de compensation.

Réponse du Maître d'ouvrage :
Aucun nouveau milieu naturel ne sera impacté. Les zones d'exploitations et pistes seront mêmes réduites et cantonnées aux terrains déjà chahutés.

2- L'Ae : recommande à l'exploitant de s'engager à réaliser les mesures de réduction proposées dans l'étude d'impact, et notamment celle relative à la réalisation des travaux non courants pendant les périodes de plus faible sensibilité des espèces.

Réponse du Maître d'ouvrage :
Les travaux non courant concernent les tirs de mine (un tir tous les deux ans). Le tir sera réalisé dans la mesure du possible hors période de reproduction des espèces sensibles. Par ailleurs, l'exploitant évite également les mois de Juillet et Aout pour ne pas déranger le tourisme et les randonneurs.

Chapitre 2.3.3 qualité de l'air

l'Ae : recommande de mentionner dans le dossier le résultat des mesures de poussières inhalables disponibles.

Chapitre 2.3.4 Consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre

L'Ae : recommande de vérifier le chiffre indiqué dans le dossier concernant les émissions annuelles de GES.

Réponse du Maître d'ouvrage :

Le **chiffre a été revu**, en prenant en compte une consommation de 25 l/h/engin de carburant et deux engins en poste 8h par jour sur 210 jours cela représente 42 000 l soit 111 t/ an (les émissions de CO_2 sont estimées avec un facteur de conversion de 2,662 kg par litre)

Chapitre 2.3.5 bruits et vibrations

Réponse du Maître d'ouvrage :
- Les impacts du bruit et vibrations **sont minimes** compte tenu de l'éloignement de la carrière de tout site habité.
- Un tir de mine représente environ 125 Décibels.

Chapitre 2.3.6 Paysage (unité paysagère du site classé Caroux -Gorges d'Héric)

L'Ae : recommande d'étendre le programme de suivi paysager prévu pour la carrière basse à la carrière haute et à sa remise en état progressive.

Réponse du Maître d'ouvrage :

Le **paysagiste** prévoit pour le réaménagement de la **carrière basse** :

-une visite au démarrage des travaux ;
-une après 15 jours du début des travaux de terrassement ;
-une à la fin du premier mois
- ensuite, 2 visites pendant les 4 mois suivants (1 visite/2mois) pour travailler les détails du modelage.

Pour l**a carrière du haut,** dans le cadre du renouvellement d'exploitation, il est envisagé une visite au démarrage des travaux d'extraction (date à fixer avec l'exploitant) afin de guider le début de la 1ère phase d'exploitation, positionner la nouvelle piste d'exploitation et les travaux de terrassements qui y seront associés.

L e **réaménagement** lié au renouvellement n'interviendra qu'au bout de 3 ou 4 ans sur ce secteur, mais il sera néanmoins nécessaire de **suivre l'avancement** du phasage et des travaux de terrassement associés.
Pour cela une visite 6 mois suivant le début de la phase 1, et ensuite 1 visite par an seront réalisées.